

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 » 7 » soir.	1 » 45 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 5 Février.

Les préliminaires de paix et l'armistice sont signés : la nouvelle officielle en est arrivée de Constantinople et de St-Petersbourg. Il ne faut pas croire, cependant, que tout soit terminé par là. Une conférence se réunira, mais que sortira-t-il de cette conférence? L'Allemagne qui n'a point parlé encore ne fera-t-elle pas entendre quelque parole discordante? D'un autre côté, l'Angleterre et l'Autriche n'ont-elles pas les plus graves intérêts à défendre? Nous sommes persuadés que la paix prévaudra; mais cela ne sera point sans tiraillements et sans difficultés. Voici, en effet, l'ordre du jour que l'Empereur de Russie a adressé, hier lundi, à un régiment qu'il passait en revue à Saint-Petersbourg :

« Je vous félicite en vous confirmant la nouvelle de l'armistice, dont nous devons les conditions satisfaisantes à nos braves troupes, qui prouvent que rien ne leur est impossible. Toutefois, cet armistice est loin d'être la fin. Nous devons nous tenir prêts, jusqu'à ce que nous obtenions une paix durable et digne de la Russie. Que Dieu nous assiste! »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de nuit du 1^{er} février.

On sait, par notre dépêche de samedi soir, que des scènes extrêmement vives se sont produites à Versailles, à l'occasion de l'élection de M. Veillet. La question même de la validation ou de l'invalidation, a été écartée du débat. Voici le récit des faits, à partir de neuf heures :

Soudain un incident surgit : un député de la droite, M. Fauré, se dispute bruyamment avec un député de la gauche, M. Borriglione.

— La censure, crie-t-on.
La droite, voulant protester contre la peine disciplinaire que l'on invoque, déserte la salle, pour rentrer d'ailleurs aussitôt.

M. Gambetta monte à la tribune et obtient la parole pour un rappel au règlement.

L'orage commence; il ne cessera qu'à la fin de la séance, à onze heures un quart.

M. Rouher répond à M. Gambetta, s'embarasse dans ses propres explications, dépasse le but et se jette en pleine politique, attaquant le ministère, tout en faisant appel à la concorde, montrant les nuages qui s'amoncellent, — les points noirs.

L'ex-vice-empereur est d'habitude médiocre orateur, il s'est cette fois surpassé.

M. Gambetta répond vigoureusement : si l'Europe est troublée, si la France ne peut plus faire entendre sa voix, c'est la candidature officielle qu'il faut accuser.

— Qu'importe à l'Europe l'acte du 16 mai, répond M. Rouher, qu'importe la dissolution de la dernière Chambre?

— Vous ne comprenez même pas, répond M. Gambetta. J'ai parlé de cette candidature officielle qui, pendant dix-huit années, s'est imposée à la France, de cette candidature officielle qui nous a valu la guerre du Mexique et la guerre de Prusse.

M. Rouher répond longuement; il défend la politique de l'empire. Il affirme qu'il ne voulait pas la guerre.

Après la capitulation, il fallait signer la paix à tout prix.

L'homme d'Etat impérial oublié la lettre de

l'empereur à sir John Burgoyne disant que c'est la politique qui a imposé cette marche fatale; il oublie sa propre déposition devant le conseil de guerre de Trianon, alors qu'il rappelait que, même après la chute de Metz, c'est-à-dire alors que tout espoir était perdu, l'Impératrice se refusait à signer la paix, au prix d'une cession territoriale quelconque.

M. Gambetta prend encore la parole; on a voulu un débat complet, il aura lieu.

L'orateur ne parle qu'un quart d'heure, mais jamais plus formidable réquisitoire n'a fait bondir une Assemblée.

Les interruptions, les cris, les injures n'arrêtent pas M. Gambetta.

A droite comme à gauche, tout le monde est debout; les applaudissements éclatent, dominés par cette voix formidable.

Cette protestation indignée de la conscience publique, ce discours doit être lu en entier : de telles choses ne s'analysent pas.

A droite même, l'émotion est immense, et il court un frisson dans les rangs légitimistes lorsque l'orateur s'écrie : « Les deux empires se valent : le premier a eu le fossé de Vincennes, le second, celui de Queratero.

Plusieurs membres se précipitent sur l'orateur, le menaçant du poing, tandis que, calme au milieu de cet indicible tumulte, M. Gambetta lit dans le *Moniteur* le récit de la démarche faite à Saint-Cloud le 19 juillet, par M. Rouher, affirmant que la France était prête.

Cette fois, ce n'est plus de l'enthousiasme, c'est du délire. On monte sur les bancs. On crie tout à l'heure, on vocifère maintenant.

Le président agit sa sonnette, crie, tempête, on ne l'entend même pas.

Lorsque M. Gambetta a terminé son improvisation, M. Rouher monte une fois encore les degrés.

Mais alors un cri s'élève de toute part : « Le voilà cet homme fatal, l'homme de la guerre, l'homme du Mexique! » De toutes les consciences indignées sort la même protestation : « Allez-vous-en! Allez-vous-en! »

— J'ai su braver bien d'autres orages, crie le vice-empereur.

Est-ce le 4 Septembre, par hasard. Faut-il rappeler l'article de M. de Cassagnac, montrant le président du Sénat fuyant en toute hâte, abandonnant l'Impératrice?

Le tumulte redouble et, devant cette manifestation, M. Rouher disparaît de la tribune.

La séance est levée en toute hâte. Lundi, on continuera la discussion de l'élection de M. Veillet.

Nous donnons, d'après le compte-rendu *in extenso*, les détails du dernier et éloquent discours de M. Gambetta :

M. Rouher. L'histoire jugera M. Gambetta, et l'histoire jugera les hommes qui l'ont précédé. (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta. Messieurs, l'histoire jugera. On peut dire que l'histoire est faite.

A droite. Non! non!

M. Gambetta. Elle a siégé à Bordeaux, elle a siégé à Versailles, l'histoire; elle a siégé sous deux formes : sous forme d'Assemblée nationale, qui vous a rendus responsables des malheurs de la patrie; et sous forme de conseil de guerre, jugeant et condamnant le traître qui a mieux aimé servir une dynastie funeste que servir son pays, que sauver la patrie envahie par l'étranger! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. de Valon. Vous l'avez appelé « le glorieux Bazaine! »

M. Gambetta. Oui, je l'ai appelé « le glorieux Bazaine », savez-vous quand? Le jour où, pendant que vos amis étaient au pouvoir, l'impératrice impériale ayant éclaté à tous les yeux, une majorité se révélait sur les bancs du Corps législatif, demandait à grands cris la déposition du commandement en chef aux mains de Napoléon et

cherchait un chef pour le donner à l'armée française. C'est alors qu'on prononçait le nom de Bazaine, et que ce jour là, on le présentait à la France comme une épée victorieuse? (Interruptions.) C'est alors que j'ai entendu de mes oreilles le comte de Palikao... (Bruit.)

M. de Valon, descendant avec animation au pied de la tribune. Mais taisez-vous donc, malheureux que vous êtes? Vous avez perdu la France!

A gauche et au centre. A l'ordre! — La censure! la censure!

M. le président. Monsieur de Valon, je vous rappelle à l'ordre et je vous invite à regagner votre place.

M. Gambetta. J'ai entendu le ministre de la guerre nous dire : Si je pouvais révéler ce que je sais des efforts et des succès de Bazaine sous Metz, Paris illuminerait! Eh bien, messieurs, ce jour-là, il n'y avait pas un Français qui ne décernât l'épithète de « glorieux » au général qui devait trahir tant d'espérances et déshonorer à jamais le nom qu'il porte! (Applaudissements à gauche et au centre.)

Ah! je comprends que M. Rouher monte à cette tribune, et, sentant qu'il faut bien expliquer la capitulation de Sedan et la capitulation de Metz, et nos armées prisonnières en deux mois... (Vives interruptions à droite.)

Je comprends qu'il vienne ici plaider la lâcheté universelle du pays! (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

M. Rouher se lève et prononce quelques mots qui se perdent dans le bruit...

A gauche. Allons, taisez-vous, et écoutez la vérité qui parle!

M. Gambetta. Ah! vous avez dit qu'il n'a pas dépendu de vous, — de vous, *pars minima*, — que la guerre n'éclatât point; qu'avant qu'elle fût votée vous avez lutté dans les conseils de votre fatal empereur contre les décisions tragiques et suprêmes.

Eh bien, messieurs, écoutez le langage que, le jour-même de la déclaration de guerre, tenait l'homme qui est venu porter cette affirmation à la tribune...

M. Rouher. Je l'ai tenue...

A gauche. N'interrompez pas!

M. Gambetta. Écoutez ce qu'il disait au nom des grands corps de l'Etat! Écoutez, et vous saurez ce que pèse et ce que vaut la dérogation de ce coupable aux abois. (Applaudissements à gauche et au centre.)

(A ce moment, on fait passer à l'orateur un volume du *Journal officiel* de 1870.)

M. Gambetta. Le 16 juillet 1870, à Saint-Cloud, il a dit :

« Sire,

« Le Sénat remercie l'Empereur de lui avoir permis de venir porter aux pieds du trône l'expression des sentiments patriotiques avec lesquels il a accueilli les communications qui lui ont été faites à la séance d'hier.

« Une combinaison monarchique, nuisible au prestige et à la sécurité de la France, avait été mystérieusement favorisée par le roi de Prusse...

« N'avions-nous pas le droit de demander à cette puissance des garanties contre le retour possible de pareilles tentatives? »

Et lui qui vous disait tout à l'heure qu'il n'était pas pour placer un souverain en Espagne, qu'il n'était pas pour importer des souverains étrangers! Il a donc oublié que c'est lui qui a importé Maximilien au Mexique! (Applaudissements à gauche et au centre.) Il a donc oublié, sous le premier empire, le fossé de Vincennes, et, sous le second, le fossé de Queratero! Il a donc oublié que ce sang qui a été versé a été versé précisément par lui, grâce aux mensonges dont on a abreuvé le Corps législatif et la France!

J'entends encore la grande voix de Berryer se levant à son banc, dans une séance de nuit, et disant avec un accent et une inspiration prophétiques qui illuminaient sa face : « Quoi! vous voulez

mettre un archiduc d'Autriche au Mexique! Et quel sort lui réservez-vous, à cet enfant de vos victoires? la banqueroute ou la mort! Et c'est la banqueroute et la mort qui sont venues; c'est d'ailleurs le cortège habituel des Bonaparte. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

Il faut que vous écoutiez jusqu'à la fin cette allocution de M. Rouher, président du Sénat, au misérable vieillard dont la volonté fatiguée et épuisée allait obéissant à ses conseillers néfastes et voulait faire une guerre dynastique — sa guerre à l'Espagne! — Il fallait précipiter la France sous le couteau d'un ennemi qui s'organisait, lui, depuis cinquante ans.

Voici donc ce qu'il disait : « Grâce à vos soins, la France est prête. » Et il ajoutait : « Se refusant à des impatiences hâtives, » animé de cette calme persévérance qui est la vraie force, l'empereur a su attendre.

« Mais depuis quatre années, » — écoutez ceci — « mais, depuis quatre années l'empereur a porté à sa plus haute perfection l'armement de nos soldats, élevé à toute sa puissance l'organisation de nos forces militaires. »

Qui a menti? Est-ce l'opposition, ou M. Rouher? (Acclamations et applaudissements redoublés à gauche et au centre.)

Ce n'est pas tout :

« Que l'empereur reprenne, avec un juste orgueil et une noble confiance, le commandement de ses légions agrandies de Magenta et de Solferino... Si l'heure des périls est venue, l'heure de la victoire est proche. »

Vous n'étiez pas faits pour mener la fortune de la France à la victoire.

M. de Valon. — Et vous, l'avez-vous menée à la victoire?

M. Gambetta. — On vous l'a dit, on vous l'a répété : Nous n'aviez pas pris le pouvoir pour gouverner la France. Vous n'étiez pas des gouvernants; vous avez commencé comme des jouisseurs et vous avez fini comme des traîtres. (Applaudissements et acclamations prolongées à gauche et au centre. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. Rouher monte à la tribune. Voix nombreuses à gauche : La clôture! la clôture!

M. Edouard Lockroy. — Vous avez livré le pays à l'étranger, descendez de la tribune.

M. le président. — Veuillez écouter, Messieurs!

Cris à gauche : La clôture! la clôture!

M. Rouher. — C'est impossible!... vous êtes odieux en demandant la clôture!

M. Edouard Lockroy. — Vous nous avez livrés à la Prusse! Quittez la tribune! C'est une honte!

Voix à gauche : Nous demandons la clôture, monsieur le président.

M. Rouher. — Et moi je demande la parole contre la clôture.

M. le président. — La clôture étant demandée, M. Rouher réclame la parole contre la clôture. Je consulte d'abord la Chambre pour savoir si elle veut accorder une seconde fois la parole à M. Rouher contre la clôture.

Voix nombreuses à gauche : Non! non!

M. Rouher. — Messieurs, laissez-moi...

M. Edouard Lockroy. — Vous nous avez livrés à la Prusse! Allez vous-en! Votre présence à la tribune est une honte! Allez-vous-en! (Vive agitation.)

M. Barodet. — Allez vous cacher! (Bruit.)

M. Loqueyssié. — Il n'est pas permis de dire à un orateur d'aller se cacher.

M. Henri Brisson. — Nous ne sommes pas ici pour discuter des questions de conseil de guerre.

M. Rouher. — Messieurs...

A gauche : Non! non! — La clôture! la clôture!

M. Rouher. — Je parle et contre la clôture et pour un rappel au règlement.

M. Lockroy. — Nous avons assez de votre discours de 1870. Nous ne voulons pas en entendre un second.

* * *

On vient de voir que M. de Valon a interrompu trois fois M. Gambetta. Il s'était signalé depuis 1871 par quelques monosyllabes annuels ou bis annuels; mais il a fait des progrès visibles quoique le genre soit le même. Il avait dit la dernière fois : *Assez, assez*; ils' est écrié samedi *Taisez-vous* : Le fond de son éloquence concise n'a donc pas changé.

M. de Valon s'est senti en verve quand M. Gambetta a parlé des hontes de l'Empire et des malheurs de la France. Le *Moniteur universel*, qui depuis quelques temps combat M. Gambetta, n'hésite pas à reconnaître que le chef des gauches a eu dans la dernière réplique, *des mouvements de la plus haute éloquence*. C'est précisément en ce moment que M. de Valon, d'après le récit du *Journal officiel*, s'est précipité aux pieds de la tribune pour invectiver l'orateur. Le journal le *Soir* raconte qu'il était au nombre des députés les plus *échauffés* de la droite et de la gauche.

Il n'est point juste de reprocher à M. Gambetta de ne pas avoir mené la France à la victoire. Napoléon III après Sedan ne nous laissait ni soldats, ni canons, ni fusils, ni munitions, et le reste de nos armées était assiégé à Strasbourg et à Metz. Dans son désespoir, la France envahie s'est défendue héroïquement, saisissant les premières armes, bien insuffisantes hélas ! qui lui tombaient sous la main pour arrêter la marche d'un ennemi altéré de vengeance. En accusant M. Gambetta de ne pas avoir triomphé, M. de Valon a oublié que, bien souvent, les mobiles du Lot, dont on peut dire qu'ils ont acquis des titres immortels à la reconnaissance de la Patrie, ont amené (un contre trois) la victoire sous leur drapeau, et que si tous avaient fait leur devoir comme eux la France eût été sauvée.

REVUE DES JOURNAUX

Soleil.

Le 13 décembre a réagi contre le 16 mai, comme le 16 mai avait réagi contre les cabinets Dufaure et Simon, qui l'avaient précédé et qui avaient suivi, au lendemain du 20 février, le cabinet présidé par M. Buffet.

Depuis le 13 décembre, comme après le 16 mai, il y a de nombreuses révocations et de nombreuses mutations dans toutes les branches de l'administration civile et judiciaire. Il y a même eu des changements dans l'administration militaire.

Nous déplorons profondément les nécessités politiques qui sont le motif, qui peut-être sont quelquefois le prétexte d'exécutions d'autant plus regrettables qu'elles ne visent que l'opinion.

Il serait à désirer que le personnel de l'administration civile et judiciaire, et surtout de l'administration militaire, fût à l'abri de l'instabilité qui préside trop souvent aux destinées ministérielles.

Les agents de l'administration civile et militaire ne devraient être déplacés que dans l'intérêt du service, et ne devraient être révoqués que pour

incapacité, indiscipline ou indignité.

Le temps viendra sans doute où il en sera ainsi, où l'opinion du citoyen n'aura aucune influence heureuse ou néfaste, sur le sort du fonctionnaire, où il n'y aura dans l'administration civile et judiciaire d'avancement que pour services rendus, et de disgrâce que pour actes répréhensibles.

Nous n'en sommes pas là malheureusement. On l'a vu par le renouvellement du personnel des préfets, des sous-préfets et des conseillers de préfecture, par le déplacement du général Ducrot, transporté de son commandement dans une simple commission, par le mouvement qui s'est fait dans le personnel des finances.

M. Dufaure a été plus sobre que ses collègues. Il a moins touché au personnel des parquets placés sous sa haute autorité que ses collègues aux fonctionnaires placés hiérarchiquement sous leurs ordres.

Cependant M. Dufaure a fait aussi quelques exécutions dont nous ne voulons pas discuter le caractère. Il a spécialement révoqué, pour des considérations purement politiques, M. de Prandières, qui était procureur général près la cour de Grenoble sous ministère du 17 mai.

M. de Prandières s'est plaint avec beaucoup de vivacité de la mesure qui l'avait frappé, dans une lettre qu'il a adressée au garde des sceaux, et qui a eu le malheur d'arriver à la publicité par la voie de la presse.

Nous estimons que, généralement, dans ces sortes de circonstances, le silence est ce qu'il y a de plus digne, de plus conforme aux traditions de la magistrature, ainsi qu'à la situation des magistrats et que, dans tous les cas, si celui qui est frappé se sent le droit de se plaindre, sa plainte doit aller trouver directement son chef hiérarchique.

Mais enfin, M. de Prandières, tout en se plaignant avec amertume de sa révocation, dans sa lettre à M. Dufaure, n'avait pas songé le moins du monde à faire de cette lettre le point de départ d'une polémique de journal; il n'avait pas désiré, le moins du monde, que cette lettre servît d'aliment aux discussions de la presse et qu'elle devint un incident politique.

Le *Temps* a reçu communication d'une protestation adressée par M. de Prandières au *Figaro*, protestation dans laquelle il proteste énergiquement contre l'exactitude du bruit qui aurait été répandu qu'il avait lu à la cour d'appel de Grenoble, réunie en corps dans son salon, sa lettre au garde des sceaux, avant de l'envoyer à la chancellerie, et qu'elle l'avait approuvée.

Il n'y a pas eu de manifestation de la cour d'appel de Grenoble. Il y a eu des visites individuelles de membres de cette cour, visites d'affection, de courtoisie et de condoléance, rien de moins, rien de plus. M. de Prandières explique le fait des communications isolées qu'il a faites de sa lettre à M. Dufaure à quelques-uns de ses collègues par des motifs qui n'ont rien de d'avouable et qui enlèvent à ces communications tout caractère d'insubordination, toute pensée de lutte.

L'ancien procureur général près la cour de Grenoble déclare enfin que ni lui, ni aucun membre de la cour d'appel, ne pouvaient avoir la pensée de faire une manifestation contraire aux règles et aux convenances hiérarchiques.

On voit qu'après cette déclaration, ce que l'on appelle l'incident de Grenoble a été considérablement grossi et complètement dénaturé.

Aussi nous ne sommes point étonnés de voir que M. Dufaure ait ramené, dans sa réplique à M. Madier de Montjau, cet incident à ses véritables et insignifiantes proportions.

INFORMATIONS

Les préfets ont reçu du ministre de l'intérieur une circulaire qui touche de près à ce qu'on appelle la question sociale, c'est-à-dire à tout ce qui intéresse le bien commun et les intérêts du plus grand nombre. M. de Marcère convie toutes les œuvres particulières d'assistance, de prévoyance et de mutualité, à concourir à l'Exposition que le ministère de l'intérieur prépare pour les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et les institutions de même nature. C'est là une pensée excellente; « Il m'a paru, dit le ministre, qu'il y avait grand intérêt à grouper et à mettre en relief ces œuvres, dont quelques-unes sont considérables. Il m'a semblé qu'il était bon de montrer tout ce qui a été fait pour assurer les soins et les secours nécessaires, en cas de maladie, aux ouvriers; pour améliorer leur logement, leur alimentation, leur vêtement; pour élever leur condition leur moralité et remédier à leur imprévoyance. »

A cette circulaire est joint un questionnaire; parmi les questions posées, il en est une qui comprend l'indication des moyennes de salaires en 1867 et en 1877, leur maximum et leur minimum pour hommes, femmes et enfants.

Sous ce titre : MAC-MAHON ET KLÉBER, la France publie les lignes suivantes :

Nous faisons respectueusement savoir à M. le maréchal de Mac-Mahon qu'il existe dans le duché de Bade une pauvre femme de quatre-vingt-deux ans, en instance depuis quelques années, auprès du gouvernement français, pour obtenir, soit des secours, soit une place dans un hospice, et qui n'a pu encore fléchir notre gouvernement.

Elle n'est soutenue dans sa triste existence que grâce au consulat de Russie, qui l'a généreusement adoptée, mais qui, se devant d'abord à ses nationaux, ne peut lui faire tout le bien qu'elle mérite.

Il nous semble que la France devrait payer ses dettes de gloire aussi régulièrement qu'elle paie ses dettes d'argent.

Or, cette pauvre vieille femme est la fille de Kléber.

Au lieu de vivre de la charité cosmopolite, ne serait-il pas juste qu'elle vécût de la reconnaissance française ?

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. Gros, ancien ingénieur en chef de 1^{re} classe à Cahors, a été nommé inspecteur général des ponts et chaussées, de 2^e classe.

Ont été promus au grade de capitaine :

7^e régiment d'infanterie de ligne, (3^e tour), ancienneté, M. Chosson, lieutenant au 78^e régiment, en remplacement de M. Bessière de la

Jonquière, admis à la retraite.

7^e de ligne, (1^{er} tour), ancienneté, M. Mailard, lieutenant surnuméraire au 47^e régiment de ligne, en remplacement de M. Crosse, nommé adjudant-major.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 26 décembre 1877.

Présidence de M. Roques.

Sections électorales. — Concorès. — Linars. — Suppression.

M. Calmeilles, rapporteur de la commission des vœux, considérant que la commune de Concorès est divisée en deux sections : Concorès et Linars; que cette division a été prononcée par le Conseil général malgré les conclusions d'une enquête faite en 1874 par M. le baron Dufour; que du reste, le conseil municipal de Concorès par une délibération demande le déssectionnement de la commune, propose au Conseil de prononcer ce déssectionnement.

M. le baron Dufour fait observer qu'il y a une demande de la section de Linars tendant au maintien de la section. Le Conseil ayant imposé cette section en 1874, alors qu'un rapport d'un de ses membres, chargé de l'enquête, proposait le non-sectionnement. M. le baron Dufour demande le maintien de ce que le Conseil général a décidé à cette époque et il s'étonne de ne pas voir à ce dossier une pétition des habitants de Linars tendant le sectionnement.

M. le Préfet dit que des renseignements fournis par un des chefs de division de la Préfecture il résulte que cette pétition n'est pas parvenue aux bureaux.

M. Bouyé appuie les conclusions de M. le baron Dufour.

Les conclusions de la commission tendant au déssectionnement, mises aux voix, sont adoptées.

M. le baron Dufour proteste contre cette prétention du Conseil général de ne pas vouloir tenir compte des vœux des minorités et de vouloir faire des coups de majorité.

Sections électorales. — Cavagnac. — St-Palavy.

Le même rapporteur propose au Conseil d'approuver le sectionnement de la commune de Cavagnac en deux sections : Cavagnac et St-Palavy.

M. le baron Dufour combat les conclusions de la commission. Le sectionnement, dit-il, est demandé par les habitants de Cavagnac qui est la section la plus importante et n'est nullement désiré par les habitants de St-Palavy, section la plus faible.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Sections électorales. — Gramat. — Rignac.

Sur la proposition du même rapporteur le Conseil approuve :

1^o Une modification à apporter au sectionnement de la commune de Gramat, conformément à la demande de cette commune;

St-Géry. — Bouziès

2^o La division de la commune de St-Géry en deux sections électorales : l'une comprenant St-Géry, et l'autre les Masseries et Bouziès-Bas;

St-Vincent (Luzech). — Cournou.

3^o La suppression de la section électorale de Cournou, conformément à la demande de la commune de St-Vincent-sur-Lot;

Luzech. — Camy.

4^o La suppression de la section électorale de

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.
5 février 1878. (11)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe Favre.

Première partie.

III

OÙ IL EST PARLÉ D'AMOUR ET DE COUPS D'ÉPÉE

— Pas le moins du monde, reprit le comte. Pour moi, elle m'a déjà servi dans onze rencontres, et onze fois j'ai eu la douleur ou la joie, suivant l'expression qui vous conviendra le mieux, de tuer mon adversaire.

— Vous voulez dire par là que je ferai la douzième, répondit Blondel, à bout d'efforts pour éloigner, ne fût-ce que d'une ligne, cette lame d'acier, immobile dans la main de fer qui la tenait.

— Non, je ne tue que les gens inutiles ou les manants. Mais vous, monsieur

Blondel, non-seulement vous êtes un homme de talent, vous êtes surtout pour moi un homme utile; je me contente, comme vous pouvez le remarquer, de parer les coups furieux que vous me destinez.

— Attaquez donc, dit Blondel, ou je croirai, non pas que vous me ménagez, mais que, comme les lâches, vous ne savez quela parade.

Le comte sourit.

— Oh ! que vous êtes heureux, fit-il, d'être ce que vous êtes et de vous trouver en ce moment le seul homme dont je souhaiterais l'amitié; sans cela, foi de gentilhomme, dans une seconde vous ne seriez plus en état de me nuire.

Et il écarta violemment l'épée de Blondel et lui montra la pointe de la sienne au visage, à la poitrine, partout, avec une dextérité vertigineuse.

— Tuez-moi donc, cria Blondel hors de lui, tuez-moi, car je vous le jure, si vous ne me tuez pas en ce moment, c'est moi qui vous tuerais dans un instant.

— Je ne veux point de votre existence, dit le comte, et vous ne m'atteindrez pas plus dans un instant que plus tard. Si je voulais de votre vie, vous seriez déjà couché à mes pieds.

— Bravade ?

— Jugez-en.

Et le comte, faisant un pas en avant, porta rapidement plusieurs coups en évitant de toucher son adversaire, ramena

son épée, lia adroitement celle de Blondel et, toujours maître de lui, froid, calme souriant, il la fit sauter à dix pas.

Blondel s'élança pour le saisir, mais le Hollandais l'avait devancé et avait mis un pied dessus.

En ce moment les ouvriers arrivaient chantant et se groupant autour des chefs compagnons.

Blondel, humilié, pâle de colère, se dressa vers le comte.

— Vous m'avez désarmé, monsieur, tuez-moi !

— Allons donc ! fit celui-ci, je ne me suis battu que pour vous montrer une partie de mon savoir-faire; je vous laisse la vie, elle peut bien plus me servir que votre mort.

— Je n'aurai jamais rien de commun avec vous.

— Qui sait ?... Voici vos ouvriers, monsieur, reprenez votre épée et qu'ils ne se doutent pas de ce qui vient de se passer entre nous.

Et il remit l'arme à Blondel.

— Quant vous reverrai-je, monsieur ? dit celui-ci.

— Plus tôt que vous ne le pensez.

Ils étaient sortis du fossé.

— Je vous attendrai, monsieur, car il me tarde de prendre ma revanche.

Les ouvriers avaient reconnu l'architecte et s'empresaient autour de lui.

Blondel leur montra de la main la porte

Saint-Denis qui s'élevait devant eux :

— Allons, mes amis, à l'œuvre, dit-il, pour terminer ce que nous avons commencé.

— Oui, oui, murmura le comte en s'éloignant, construisez, je me charge de démouler comme un coup de foudre votre travail d'orgueilleux.

IV

LA MÈRE TAUPIER

Il y avait déjà longtemps que la mère Taupier demeurait dans la maison qui appartenait à Guillaume.

Elle vivait là avec sa fille Madeleine et le nourrisson que Louise et Blondel lui avaient confié.

Elle habitait le premier étage, qui se composait d'une pièce d'entrée sur l'escalier et servant de salle à manger, d'antichambre et de débarras.

Dans cette pièce, il y avait une espèce d'échelle de meunier conduisant à une soupente à usage de grenier et qui fermait par une trappe.

Deux portes ouvraient dans cette salle : une à gauche, donnant accès à la chambre de la mère Taupier, où nous avons vu l'enfant de Louise; la seconde à droite, découvrait un cabinet simple, mais coquet, éclairé sur les jardins et où Madeleine couchait.

Le mobilier n'était pas somptueux dans le logis, il y avait tout juste le nécessaire.

Dans la chambre de la mère, une vieille armoire, antique de forme, faisait face à un lit en chêne, orné de grands rideaux à fleurs qui avaient dû être jaunes.

Trois chaises et autant d'escabeaux dansaient dans la pièce d'entrée autour d'une grande table rectangulaire, aux pieds massifs. Une horloge, dite coucou, faisait entendre son éternel et monotone tic-tac.

Mariette avait gardé tout le luxe dont elle pouvait faire preuve pour le cabinet de sa fille.

Sa fille ! à ce mot, tout frémissait chez la pauvre mère !

Madeleine avait donc un petit lit en merisier chef-d'œuvre de son père qui était ébéniste, et ce lit avait des rideaux blancs. Deux chaises en merisier aussi et recouvertes de tapisserie, due au travail de Mariette, entouraient un petit meuble, qui n'avait sans doute pas de nom alors et qui réunissait l'utilité de la table à ouvrage et du chiffonnier; une petite glace, achetée avec le fruit des économies du ménage, et quelques gravures encadrées représentant des sujets de sainteté, garnissaient les murs.

C'était peu de chose, mais cela était si propre, si gracieusement disposé, et les fleurs qui poussaient sur la fenêtre, et le rayon du soleil qui venait éclairer ce tableau, tout donnait à ce modeste réduit un aspect si riant qu'il ressemblait à un paradis. (A suivre.)

Camy, commune de Luzech, et décide que le scrutin de liste sera appliqué à la commune de Luzech;

Montcuq. — St-Hilaire. — St-Privat.

Le déssectionnement de la commune de Montcuq, divisée précédemment en deux sections : St-Hilaire et St-Privat ;

Belfort. — St-Fleurien. — St-Génétiés.

6° Rejette la demande de sectionnement formée par la commune de Belfort, en trois sections électorales : Belfort, St-Fleurien et St-Génétiés.

Trespoux-Rassiels, Bournaguet.

7° Approuve la division en trois sections électorales de la commune de Trespoux-Rassiels ; Trespoux avec cinq conseillers municipaux, le Bournaguet avec quatre et Rassiels avec trois conseillers municipaux.

Anglars-Juillac.

8° Approuve le sectionnement de la commune d'Anglars-Juillac en deux sections : Anglars et Juillac.

Lalbenque et St-Hilaire.

9° Rejette une demande des habitants de Saint-Hilaire, commune de Lalbenque, sollicitant l'établissement d'une section électorale distincte à St-Hilaire.

Sainte-Eulalie-Espagnac.

10° Approuve la demande de divers habitants de Sainte-Eulalie sollicitant l'établissement d'une section électorale distincte de celle d'Espagnac.

Montcabrier. — Pestillac.

11° Approuve le déssectionnement de la section de Pestillac, commune de Montcabrier conformément à la demande des habitants de cette section.

Tableau général.

M. Calmeilles, au nom de la commission des vœux, propose le déssectionnement des communes de Cazillac, Sarrazac, Cuzance et Martel.

Le Conseil adopte.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil approuve le sectionnement en deux sections de la commune de Creysse.

Il propose ensuite au Conseil le statu quo pour toutes les autres communes du département.

Le Conseil adopte.

Labathude Faydal.

Sur la demande de M. Frayssé, le Conseil divise la commune de Labathude en deux sections électorales : Labathude et Faydal.

Souillac-Bourzolles.

M. le baron Dufour appuie auprès du Conseil une demande déjà formée par les électeurs du village de Bourzolles, tendant à l'établissement d'une section électorale dans ce village.

M. de Verninac fait observer que ce hameau ne comprenant que 45 électeurs environ, il n'y a pas lieu de créer la section demandée.

Les conclusions de M. de Verninac, mises aux voix sont adoptées.

M. le baron Dufour proteste énergiquement contre les agissements du Conseil.

M. le président le rappelle à l'ordre.

La séance est suspendue à 2 heures trois quarts.

(A suivre.)

Une bonne nouvelle pour les fumeurs :

La régie a fait mettre en vente, dans la plupart des bureaux de tabac, des paquets enveloppés de papier jaune et composés de dix

cigares à dix centimes.

Ces cigares, choisis avec soin, sont en général plus secs et plus faciles à fumer que ceux pris dans la boîte.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 5 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin + 1/2°
12 h. + 5°
4 h. soir. + 4° 3

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.
1 h. soir. 767^{mm} Beau. NO.
4 h. » » » »

Matinée brumeuse. Beau temps dans la soirée.

Paris, 5 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 5 février, à deux heures du soir :

772^{mm} Toulon. — 775 Brest, Clermont, Strasbourg. — 777 Dunkerque.

Baromètre continue à monter en France.

Vent N. et temps est au froid.

Vent O nul et ciel beau au Pic du Midi.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 2 février.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	2.307	2.260	1.38 à 1.88
Vaches.	552	495	1.20 à 1.68
Taureaux.	106	87	1.25 à 1.55
Veaux.	981	874	1.85 à 2.44
Moutons.	17.493	17.308	1.85 à 2.10
Porcs.	3.133	2.897	1.30 à 1.80

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Berlin, 3 février.

M. de Saint-Vallier, remettant à l'empereur d'Allemagne ses lettres de créance, a dit : « En me conférant la haute mission de représenter la France auprès de Votre Majesté, on m'a fait un honneur dont je sens profondément le prix, surtout dans cette audience, où il m'est donné d'exprimer à Votre Majesté le désir d'une mutuelle harmonie et d'une cordiale entente dont le gouvernement de la République française est animé à l'égard de l'empire d'Allemagne. Les sentiments du gouvernement français correspondent à ceux de la nation, laquelle aspire à une paix durable à l'extérieur et à une situation stable à l'intérieur. La France, dotée d'une constitution républicaine parlementaire, libérale et à la fois conservatrice, professe à l'égard de toute les nations des sentiments amicaux. J'espère qu'elle rencontrera auprès des gouvernements et des princes étrangers des

sentiments semblables à ceux dont elle est animée à leur égard. »

M. de Saint-Vallier a continué en rappelant ses anciennes sympathies pour l'Allemagne. Il a dit en terminant :

« Les relations intimes que j'ai conservées ici, la mission d'apaisement que M. Thiers me confia en 1871, en un mot, mon passé entier, me désigne comme interprète d'une politique amicale. Je suis heureux d'en adresser l'expression à Votre Majesté. J'espère que votre bienveillance facilitera le succès de ma mission. »

L'Empereur d'Allemagne a répondu :

« Les sentiments que vous exprimez concordent entièrement avec mon désir de pouvoir compter la France parmi les voisins amis de l'Allemagne. En faisant le choix de votre personne, le Président de la République a affirmé, je le constate avec satisfaction, combien il tient lui aussi à maintenir et à accentuer les rapports qui correspondent à l'intérêt des deux pays et à la fondation desquels vous avez pu contribuer dans une époque difficile. Soyez assuré, monsieur l'ambassadeur, du concours de mon gouvernement pour tout ce qui peut maintenir les rapports de bon voisinage entre l'empire d'Allemagne et la République française. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 5 février, 1 h. soir.

On dit qu'il y a hésitation entre Bruxelles et Vienne pour siège de la conférence ; mais Bruxelles paraît aujourd'hui plus probable.

Les dépêches de Russie mentionnent de nouveaux armements et la réunion d'un grand nombre de troupes du côté de l'Autriche.

Paris, 5 février, 2 h. soir.

La décision prise samedi par la Chambre des Députés de retarder le vote du budget, a produit une vive émotion et quelques pourparlers entre le ministre et les chefs de la majorité. Le bruit a couru que le Maréchal aurait exprimé sa surprise de ce retard ; le journal le Soir a même dit que le Maréchal aurait manifesté l'intention de donner sa démission. Ces rumeurs sont fausses. La vérité est que les principaux chefs de la majorité ont compris l'observation du ministre pour la continuation immédiate de l'examen du budget.

En conséquence la Chambre a repris

hier cette discussion qui se poursuivra aujourd'hui. Les trois derniers jours de la semaine étant réservés à la vérification des pouvoirs.

Bourse de Paris.

Cours du 5 février.

Rente 3 p. %..... 73.40

— 4 1/2 p. %..... 104.00

— 5 p. %..... 109.50

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 4 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.235 »	3.235 »
Crédit foncier.....	625 »	632 50
Orléans-Actions.....	1.130 »	1.125 »
Orléans-Obligations.....	343 50	343 75
Suez.....	778 »	776 25
Italien 5 %.....	74 45	74 45

On lit dans le Petit Journal :

On se demande souvent comment les pauvres cochers peuvent supporter impunément de jour et de nuit toutes les intempéries des saisons : la pluie, la neige, le froid et le vent. On serait tenté de croire qu'il leur faut une constitution spéciale les mettant à l'abri de tous ces accidents. Il n'en est rien, et c'est au contraire dans cette profession que l'on rencontre le plus de bronchites, de rhumes et de catarrhes ou autres affections des bronches et des poumons. Il suffit pour s'en convaincre de passer quelques heures dans la pharmacie Guyot, qui s'est fait une spécialité de la fabrication des capsules de goudron. Il est curieux d'observer la quantité de voitures qui s'arrêtent à vide devant cette pharmacie et dont les cochers vont chercher le remède qui doit leur être si utile.

C'est qu'en effet les Capsules de goudron de Guyot remplacent avantageusement toutes espèces de tisanes, pâtes ou potions impossibles à prendre pour ceux qui ne disposent pas de leur temps. Un autre avantage de cette médication, et qui a bien son importance, c'est la modicité de son prix. Si l'on considère que chaque flacon de 2 fr. 50 contient 60 capsules, et que la dose ordinaire est de deux à chaque repas, on reconnaît que le prix du traitement est de dix à quinze centimes par jour. Il est évident que la question de prix n'a pas contribué moins que l'efficacité du produit à rendre populaire l'emploi des capsules de goudron. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinet et dans la plupart des pharmacies.

Les Cigarettes indiennes au Cannabis indica, de Grimault et Co, préconisées par les médecins contre l'asthme, la toux nerveuse, les suffocations, l'enrouement, l'extinction de voix, et les névralgies faciales, donnent des résultats qui n'ont jamais été atteints par aucune autre médication.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PROCÈS-VERBAUX LES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULANCES.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PARTICULIÈRE DU CLERGÉ DE LA PROVINCE DU QUERCY

(Suite.)

Après quoi, M. l'abbé de Bécave, prié par le président de se retirer, il aurait été fait lecture d'un projet de requête à présenter au Roi, au nom de tout le clergé du Quercy, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté une récompense distinguée pour ledit sieur de Bécave, également due à l'ancienneté de sa famille, dont il a été constamment le soutien, à l'éminence de ses vertus et à la continuité et utilité de ses travaux pour ce vaste diocèse, soutenus sans interruption pendant trente-deux ans, laquelle requête aurait été unanimement applaudie et accueillie par nos seigneurs les évêques, et toutes les différentes classes du clergé séculier et régulier de la province.

M. l'abbé de Bécave rentré, aurait fait des remerciements à l'Assemblée par un discours également digne de ses talents et de son cœur.

De suite, les commissaires nommés pour la rédaction des cahiers de doléances, auraient lu à haute et intelligible voix chacun le leur, savoir :

M. Lacoste-Beaufort, chanoine de Cahors, celui des chapitres, prieurs et titulaires de bénéfices simples ;

M. Marbot, curé de Bio, celui de MM. les curés des six sénéschaussées ;

M. Lafon, prieur des chanoines réguliers, aurait lu le cahier des religieux réguliers.

Et attendu l'impossibilité de refondre promptement les différents cahiers en un seul, il a été arrêté, sous le bon plaisir du Roi, de joindre ces trois cahiers ensemble pour n'en faire qu'un seul en trois paragraphes différents, l'un pour les chapitres, prieurs et autres titulaires de bénéfices simples, l'autre pour MM. les curés, et le troisième pour les religieux, à raison des intérêts différents dans chaque classe de l'ordre du clergé.

Ensuite, Mgr l'Évêque de Montauban aurait proposé de nommer trois des plus anciens de l'Assemblée pour vérifier les scrutins destinés à nommer les trois scrutateurs des billets d'élection des députés aux États généraux.

Le choix étant tombé sur MM. Goudal, curé de Vélles, l'archiprêtre de Luzech, et Marc, curé de Saint-Avit, ils se seraient de suite avancés dans le sanctuaire et pris leur place devant la table où était le vase destiné à recevoir le scrutin pour lesdits scrutateurs ; M. le secrétaire étant déjà à un des côtés de ladite table.

Après que nos seigneurs les évêques de Montauban et de Cahors ont eu mis leurs billets dans le vase, chacun des membres de l'Assemblée s'est approché successivement, selon l'ordre qu'il a été appelé et y a mis son billet.

Tous les billets vérifiés et recensés par les trois anciens et par le secrétaire, il s'est trouvé que MM. les abbés de Bécave, de Solacroup, archiprêtre de Saint-André, et Desclaux, curé de Castelnau-Montriat, auraient réuni chacun en droit soi, plus de voix que les autres membres de l'Assemblée nommés aussi, mais en nombre inférieur pour scrutateurs.

Et de suite, ces trois Messieurs ont été proclamés scrutateurs.

Mgr l'Évêque de Montauban, président, aurait ensuite levé la séance pour laisser à un chacun le temps d'aller prendre sa réfection, et aurait indiqué l'assemblée à celle après-midi, trois heures de relevé.

Signés : † A. B. évêque de Montauban, président, et PLANTADE, curé de Saint-Urcisse, secrétaire.

Dudit jour, 23 mars, 3 heures de relevé.

Mgr l'Évêque de Montauban, président, Mgr l'Évêque de Cahors, absent.

L'Assemblée formée comme ci-dessus, on aurait procédé à un premier scrutin pour la nomination des députés aux États généraux en la forme prescrite par le règlement de Sa Majesté, chaque membre de l'Assemblée s'avançant selon l'ordre qu'il était appelé vers le bureau des scrutateurs, en déposant son billet dans le vase destiné à cet effet.

Ce premier tour de scrutin n'ayant pas produit sur une seule tête le nombre de suffrages requis pour opérer une députation, et l'heure étant tardive, Mgr l'Évêque de Montauban aurait levé la séance après que les billets auraient été brûlés par les scrutateurs et aurait indiqué l'assemblée à demain, mardi, 24 mars, à huit heures du matin.

Signés : † A. B. évêque de Montauban, président, et PLANTADE, curé de Saint-Urcisse, secrétaire.

Du mardi, 24 mars, huit heures du matin.

Mgr l'Évêque de Montauban, président, Mgr l'Évêque de Cahors, absent, et l'Assemblée composée comme ci-dessus, on aurait procédé en la même forme que le jour d'hier au second tour de scrutin. MM. les Scrutateurs, après la vérification des différents billets faite à voix basse entre eux, auraient reconnu et déclaré que M. Ayrolles, curé de Reyrevigne, aurait réuni la pluralité des suffrages bien au-delà du nombre fixé par le Règlement, et en conséquence de la déclaration de MM. les Scrutateurs, ledit M. Ayrolles aurait été nommé et déclaré député aux États généraux.

Et attendu l'absence de M. Ayrolles, il aurait été proposé de procéder de suite à l'élection d'un suppléant pour le remplacer, conformément à l'article 48 du Règlement de Sa Majesté, ce qui ayant été agréé, et le scrutin ayant été observé en la même forme, MM. les Scrutateurs auraient reconnu et déclaré que M. Gailhard, curé de Thémines, réunissait plus de suffrages que le nombre prescrit. En conséquence, il aurait été de suite nommé et déclaré suppléant dudit M. Ayrolles, si à raison de quelque empêchement il ne pouvait accepter la députation.

(A suivre.)

Depuis le 6 janvier, la Chambre syndicale des Agents de change de Paris a décidé l'inscription, à la cote officielle, des obligations de la Compagnie de Ciudad-Real à Badajoz, émises en 1877 par le Crédit industriel de Paris.

Ces obligations se négocient aujourd'hui dans les environs de 405 fr. 50, ce qui, sans tenir compte de la prime d'amortissement semestriel, représente un placement à plus de 6 0/0, l'intérêt annuel étant de 25 fr., payables en or nets, d'impôts.

Il est probable que cette valeur atteindra des cours beaucoup plus élevés, en raison de la garantie toute spéciale qui la distingue des autres obligations similaires, à savoir une inscription hypothécaire au premier rang.

L'origine des chemins de fer, toutes obligations étaient qualifiées hypothécaires; leur gage, disait-on, est la ligne avec ses recettes; c'est un gage matériel qui ne peut leur échapper et qui rend le titre privilégié et assimilable à une obligation hypothécaire.

Les faits sont venus démontrer que ce soi-disant privilège n'existait pas; que les obligations étaient de simples créances chirographaires: que les actionnaires peuvent modifier, amoindrir le gage, non-seulement, sans prendre l'avis

des obligataires, mais encore sans avoir à considérer si les intérêts de ceux-ci n'en souffraient pas.

Aussi, la Compagnie de Badajoz, voulant donner à ses intéressés une sécurité d'avenir absolue, résolut de se soumettre aux prescriptions les plus minutieuses de la loi espagnole, pour affecter un gage certain et défini à ses obligations.

Les pièces qui ont été demandées à la Compagnie en justification de la qualification d'hypothécaires donnée à ses titres et fournies par celle-ci en copies authentiques affirment bien, en effet, le caractère hypothécaire des obligations de Badajoz. Deux de ces pièces officielles établissent le droit qu'ont les Compagnies de faire inscrire leurs concessions sur les registres de la propriété et d'affecter ensuite une garantie hypothécaire sur ces biens inscrits, au profit de titres-obligations au porteur, (ce sont l'ordonnance royale du 26 février 1867 et la loi du 19 octobre 1869). Les autres servent à constater que les concessions de la Compagnie de Badajoz, c'est-à-dire la concession primitive de Ciudad-Real à Badajoz, l'embranchement d'Almorçon au mines de Belmez (405 kilomètres en exploitation), et la concession nou-

velle de la ligne directe de Madrid à Ciudad-Real (170 kilomètres) ont été bien et dûment inscrites sur les registres de la propriété et que l'acte de constitution d'hypothèque en premier rang a bien et dûment été passé et inscrit, au profit des 63,754 obligations au porteur que la Compagnie a créées.

Dans aucun autre pays, il n'en est ainsi, L'expérience d'autrui et sa propre expérience a suggéré à l'Espagne une loi excellente que nous voudrions voir admettre ailleurs; car les obligataires d'un rang quelconque n'auraient plus à craindre de voir des obligataires d'un rang inférieur, venir partager avec eux les garanties premières.

Du reste, la Compagnie actuelle de Badajoz, substituée à l'ancienne Compagnie, était déjà entrée dans cette voie et s'en est bien trouvée au point de vue de son crédit. Après sa reconstitution, elle n'avait plus qu'une seule dette sociale représentée par 5,827 bons de délégations amortissables en 15 annuités, et elle s'était engagée à ne pas créer d'autre dette avant le complet remboursement de ces bons; c'était se lier les mains peut-être, mais c'était aussi se ménager une situation claire et nette en cas d'emprunt futur. Et, en effet, quand survint la

pensée de créer la ligne de Madrid à Ciudad-Real, parcourant une réduction de parcours de 95 kilomètres sur les autres voies ferrées, et donnant à la Compagnie le précieux avantage d'une entrée indépendante dans Madrid, la Compagnie, après avoir remboursé ses bons, fut à même d'affecter à l'exécution des 170 kilomètres libre de toute charge, dont 405 ont produit en 1877 fr. 3,822,000.

RHUMES, GRIPPE, ENROUEMENTS.

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du **Sirop** et de la **Pâte de Nafé** de **Delangrenier** ont été constatés par 50 médecins des hôpitaux de Paris, et par un rapport officiel de **MM. Barruel et Cottereau**, chimistes de cette Faculté, qui ont reconnu que ces pectoraux ne contenaient ni opium ni sels d'opium, tels que **morphine** ou **codéine**, aussi peuvent-ils être donnés sans crainte aux enfants atteints de **toux, coqueluche** ou **bronchite**. Dépôt dans les pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE par les Procédés électro-chimiques — ORFÈVRERIE D'ARGENT — Galvanoplastie — REARGENTURE

COUVERTS ARGENTÉS SUR METAL BLANC Manufacture à Paris, rue de Bondy, 56

Pour éviter l'abus qui est fait journellement de notre nom et de nos tarifs, ainsi que les fausses dénominations, nous prions instamment les consommateurs de nos produits de n'acheter que des objets revêtus des poinçons de notre Société, dont l'un porte le nom de **CHRISTOFLE** en toutes lettres, et l'autre, dans une forme carrée, les marques de fabrique dessinées ci-contre. **Christofle et Co.** — Nos Représentants à Cahors, sont **MM. Mandelli, rères, bijoutiers-orfèvres.**

EXPOSITIONS UNIVERSELLES — PARIS 1855 — GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR — LONDRES 1862 — DEUX MÉDAILLES — PARIS 1867 — HORS CONCOURS (Membre du Jury)



MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison **PONTIÉ**, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié, Le gérant de la Maison, Jacques FONTÉS.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour battennes à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. — Manège avec batteuse, 600 fr. — Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Poix

TOPIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général, pharmacie **LACOMBE**, à Cahors
S'expédie contre 4 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix : 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie **LACOMBE**, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 4 fr. 25
Dépôt, pharmacie **LACOMBE** à Cahors

GUERRE
AUX AFFECTIONS NERVEUSES
GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE en faisant usage constant de la

BAGUE VOLTAÏQUE
BREVETÉ S.G.D.G.
ANTI-RHUMATISMALE

Plus de névralgies — Plus de maux de tête

C'est la **PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE** mise à la portée de tout le monde.
A Cahors, chez **M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien**, boulevard Nord.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: **LECOQ ET BARGOIN.**
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

MALADIES de la VESSIE Guéries par le **SIROP de BLAYN** aux Bourgeois de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris, 21, et 41, CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéries par les **SIROP et PÂTE de BLAYN** aux Bourgeois de Sapin et au Baume de Tolu. 1/50 la-b^l. **BLAYN**, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes ph^{ies} de France et de l'étranger.

ASTHME !! ASTHME !!
L'efficacité des Cigares **JOY** est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. — Pharmacie anglaise, **ROBERTS et Co**, place Vendôme, 23, PARIS. — Prix : 3 fr. 25; 10 boîtes, 26 fr. franco contre mandat.

CRÉDIT LITTÉRAIRE
J. GIRMA
boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant: Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent:

400 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 — — — — —	40 — — — — —
300 — — — — —	15 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.
NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **l'ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépôt à Cahors, chez **M. Vinel**, pharmacien

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES
Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS
Siège social, 46, rue La Fayette, Paris.
1 FRANC Publie immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.
52 NUMÉROS par AN
Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.
On s'abonne à Paris, 46, rue La Fayette.
Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale
FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	37,635,076 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	141,416,291 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à **MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.**

PRODUCTION DE LA GLACE A UN CENTIME LE KILOGRAMME
par les machines du Système **RAOUL PICTET & Co**, Brevetés S.G.D.G.
20 RUE DE GRAMMONT, PARIS
La production est garantie. Envoi franco du Prospectus.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
SEIGNEUR LE VÉRITABLE MCM